



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE CROSS DE LA PROVINCE DE NAMUR

Saison hivernale 2026-2027

Comité Provincial de Namur – Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA)

Article 1 – Participants et épreuves

Les cross de la Province de Namur est ouvert aux athlètes affiliés à l'un des quatre cercles de la province de Namur, ainsi qu'aux athlètes affiliés à des clubs d'autres provinces.

Seuls les athlètes affiliés à un club namurois entrent en compte pour le classement du Challenge.

Le « Cross Provincial » organisé par le SMAC durant la saison 2026-2027 est exclusivement réservé aux athlètes affiliés à l'un des quatre cercles de la province de Namur. Les résultats seront communiqués à la LBFA.

Les organisations officielles des cercles de la province de Namur, le championnat provincial de Namur et le championnat de la LBFA entrent en ligne de compte pour le Challenge.

Article 2 – Calendrier et annulation d'une manche

Épreuve	Date	Lieu
Cross de l'ARCH	8 novembre 2026	Ciney
Cross de l'OCAN	22 novembre 2026	Héron
Cross de l'ACCO	6 décembre 2026	Couvin
Cross du SMAC	13 décembre 2026	Malonne
Crosscup Hannut – Championnat LBFA	24 janvier 2027	Hannut
Championnat provincial – SMAC	7 février 2027	Malonne

Les cinq épreuves ouvrant droit au bonus de régularité sont les quatre organisations des cercles et le championnat provincial. Le cross de Hannut n'est pas pris en compte pour ce bonus. (voir article 6)

En cas d'annulation d'une manche, le Comité provincial communique, avant la poursuite du Challenge, les éventuelles adaptations du nombre de participations requis pour le classement final et des conditions d'attribution du bonus de régularité.

Article 3 – Catégories et distances

Le Challenge tient compte de toutes les catégories, hommes et dames, ainsi que des différentes distances, y compris le cross court.

Les classements du cross court et du cross long restent séparés et ne sont pas cumulés dans le classement du Challenge.



Challenge de Cross de la Province de Namur – Saison 2026-2027



Article 4 – Attribution des points

- Le premier classé marque 50 points, le deuxième 48 points, le troisième 47 points, et ainsi de suite.
- Le 49e et les suivants marquent 1 point.
- Pour le cross de Hannut, les points sont attribués séparément pour chaque année de catégorie.

Exemple :

Minimes année 1 : 50 points au 1er, 48 au 2e, etc.

Minimes année 2 : 50 points au 1er, 48 au 2e, etc.

Le classement général « OPEN » est publié officiellement par la LBFA. Les athlètes affiliés à un cercle namurois sont extraits du classement du championnat LBFA pour l'attribution des points.

- Les points sont attribués uniquement aux participants provinciaux.
- En cas de non-participation ou d'abandon, l'athlète ne marque aucun point.
- Le classement du championnat provincial est réservé exclusivement aux athlètes affiliés à l'un des quatre cercles de la province de Namur.

Article 5 – Classement final

Le classement final est établi sur la base des quatre meilleurs résultats obtenus par l'athlète lors des organisations hivernales officielles des cercles de la province de Namur, du championnat provincial de Namur et du championnat de la LBFA.

Pour figurer au Challenge, chaque athlète doit avoir participé à au moins quatre organisations reprises dans le présent règlement.

Un abandon n'est pas considéré comme une participation pour satisfaire au minimum de quatre organisations requis pour le classement final.

Article 6 – Bonus de régularité

Un bonus de régularité de 6 points s'ajoute au total des quatre meilleurs résultats obtenus par l'athlète.

Ce bonus est attribué à tout athlète ayant participé aux cinq épreuves ouvrant droit au bonus : les quatre organisations des cercles et le championnat provincial.

Le cross de Hannut, qui correspond au championnat de la LBFA de cross-country, n'est pas pris en compte pour ce bonus.

Un abandon ne compte pas comme participation pour l'attribution du bonus de régularité.

Article 7 – Dossards

Lors de sa première participation à une manche du Challenge, un athlète affilié à la LBFA peut participer avec un dossard de remplacement et marquer des points.

Dès sa deuxième participation, le port du dossard officiel 2026-2027 est obligatoire pour marquer des points.

Lors de la première manche, à Ciney, un dossard de remplacement pourra être obtenu au secrétariat au prix de 2,00 €.

Tout athlète doit porter un dossard officiel 2026-2027 ou un dossard de remplacement (1 fois) délivré par l'organisateur, après confirmation de son affiliation à la LBFA.

Conformément aux instructions de la LBFA, le dossard doit être fixé avec quatre (4) épingles sur la poitrine. Les élastiques à la taille ne sont pas autorisés.

Article 8 – Égalités, corrections et cas non prévus

En cas d'égalité au classement final, le meilleur classement obtenu au championnat provincial de Namur est pris en compte pour départager les athlètes.

Si l'égalité subsiste, les quatre résultats retenus sont comparés du meilleur au moins bon. Si les athlètes restent indissociables, ils sont classés ex æquo.

Toute erreur constatée dans le classement doit être signalée dans un délai de 3 jours à compter de la publication des résultats concernés. Le Comité provincial examine les demandes et procède, le cas échéant, à la correction du classement.

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité provincial de Namur.

Article 9 – Gestion du Challenge et contacts

Le Challenge de cross de la Province de Namur est tenu par :

- M. Lionel Gabriel
- Mme Renée Mathieu
- Chronométrateur électronique officiel : Aurélien Gabriel

Toute demande de précision ou de correction doit être adressée exclusivement à :

- lionel.gabriel@gmail.com
- reneemathieu01@gmail.com
- vanessa.vermeiren.ocan@gmail.com